

GR-AGC



Groupe de travail romand et tessinois pour l'assainissement des garages et carrosseries de véhicules automobiles

Complément « Evacuation des eaux des stations-service équipées de carburants contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée » du 12.12.2007

Evacuation des eaux des places de transvasements de solution uréique (par ex. AdBlue®, solution uréique 32.5 %)

Mesdames, Messieurs,

De nombreux courriels ont été échangés au cours de ces derniers jours concernant l'évacuation des eaux de stations-service avec vente d'AdBlue®.

Afin de dissiper tout malentendu, voici l'essentiel à retenir :

- A) la notice « Evacuation des eaux des stations-service équipées de carburants contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée » du 12.12.2007 reste valable.
- B) Selon les prescriptions allemandes sur les substances dangereuses pour les eaux (VwVwS) du 27 juillet 2005, l'urée reste classée dans la catégorie WGK 1 (faiblement dangereux).
- C) Les exigences minimales du canton de Zürich pour une place sur laquelle de l'AdBlue® (solution uréique 32.5 %) est transvasée, sont :

Mesures en matière de construction :

- Revêtement étanche.
- Sans écoulement de fond et sous couvert ou raccordement à la canalisation d'eaux usées ou d'eaux mélangées.
- En cas de raccordement à une STEP communale avec un EH inférieur à 5000, un volume de rétention de 1 m³ est exigé.
- Agriculture : raccordement à une fosse à purin.

Mesure technique :

- Remplissage du réservoir de stockage par étape d'un mètre cube.

Mesure organisationnelle :

- En cas de fuite, les installations de décantation concernées (Raccordement aux égouts publics) doivent immédiatement être vidées et nettoyées.

Recevez nos meilleures salutations

FR/2015